

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2008

RATIFICATION ORDONNANCE MÉDICAMENT - (n° 301)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 16

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 15 de Mme Gallez

APRÈS L'ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 8 de cet amendement :

« 6° Les modalités d'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5125-1, notamment les catégories de préparations concernées, et les modalités d'application de l'article L. 5125-1-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement est d'ordre rédactionnel. Par conséquent, afin d'éviter toute ambiguïté, il apparaît préférable de rédiger un 6° en suivant l'ordre de l'article L. 5125-1.